



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.644

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN PLACE D'INDEMNITES DE SUJETIONS LIEES AUX
POSTES DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN PLACE D'INDEMNITES DE SUJETIONS LIEES AUX POSTES DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Certains postes de travail opérationnels assurés, plus particulièrement par des agents de catégorie C, présentent de fortes contraintes de pénibilité de travail que la ville souhaite reconnaître et valoriser par le versement d'indemnités de sujétions, en particulier pour rendre attractifs ces postes et faciliter la mobilité interne. En effet, certains métiers d'exécution ou d'encadrement de proximité sont plus exposés que d'autres et les organisations syndicales, dans le cadre des négociations sur un protocole pluriannuel, ont souhaité voir ces sujétions prises en compte et compléter celles existantes.

Par ailleurs, certaines indemnités versées ne sont plus adaptées aux textes en vigueur et il convient de mettre en place un dispositif actualisé.

Un travail d'analyse et de récolement des différentes sujétions a été mis en place afin de compenser les contraintes du poste hors la définition du cadre d'emplois et des contraintes propres au métier habituel. Certaines sujétions sont récurrentes et ne répondent pas à des contraintes occasionnelles. En revanche, d'autres contraintes doivent être prises en compte de manière occasionnelle. Par exemple, ce sont celles liées à des interventions techniques nécessitant des compétences et une expérience professionnelle affirmées, afin de répondre aux urgences et à la sécurité des usagers aixois.

LES DIFFERENTS TYPES DE SUJETION RECENSES

Compte tenu des postes de travail étudiés, les définitions des types de sujétions ci-après font référence à plusieurs situations qui doivent être cumulées pour que l'indemnité de sujétion attribuée pour le type de sujétion puisse être versée.

Type 1 : Sujétions liées aux situations suivantes :

- postes dont le critère de pénibilité est reconnu dès lors qu'ils comportent des efforts physiques importants tels que définis par le port de charges lourdes et de manipulations répétées d'équipements lourds (ex. 25 kg pour les hommes/12 kg pour les femmes), dans un milieu d'environnement bruyant continu (> 85 db).

Ou

- postes comportant des horaires décalés du fait de l'organisation du temps de travail, comportant un travail en extérieur régulier soumis à une assermentation ou à un agrément engageant la responsabilité de la Ville.

Ou

- postes comportant des horaires décalés du fait de l'organisation du temps de travail comportant un travail en extérieur régulier avec des ports de charges lourdes et une manipulation répétée d'outillages ou d'équipement nécessitant une technicité particulière.

Ou

- postes comportant des horaires décalés du fait de l'organisation du temps de travail ou des contraintes en matière de congés annuels, nécessitant un travail continu de nuit ou en week-end et jours fériés, comportant une technicité particulière ou exerçant les fonctions de conducteurs de voitures officielles.

Ou

- postes comportant des horaires décalés du fait de l'organisation du temps de travail, dans un environnement bruyant en travail direct avec des enfants nécessitant un accompagnement permanent.

Type 2 : Sujétions liées aux postes de travail comportant une charge d'encadrement de proximité et d'évaluation directe d'équipes d'au moins 21 agents.

Type 3 : Sujétions liées aux postes de travail des agents chargés, au sein des services de la Ville et en liaison avec les services financiers et dans le respect des délais de la comptabilité publique, de tâches de comptabilité sachant que deux niveaux de responsabilité sont identifiés, comme suit :

- niveau 1 de responsabilité : saisie des engagements, liquidation des factures et suivi budgétaire de ces opérations

Niveau 2 de responsabilité : gestion des engagements, de la liquidation des factures, suivi budgétaire de ces opérations, gestion administrative des MAPA.

Type 4 : Sujétions liées aux postes comportant au moins deux thématiques de correspondants RH (Formation et/ou congés et/ou IHTS) pour un ensemble de services et en charge du contrôle des états déclaratifs des services dont ils sont référents RH.

Type 5 : Sujétions liées à une situation d'intervention technique de sécurité et d'urgence, pour une durée limitée, en horaires décalés afin de répondre à une situation d'urgence et de mise en sécurité du domaine public faisant appel à une technicité indispensable et avérée, hormis les intempéries et les circonstances exceptionnelles.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

De par leur nature et leur lien avec le service fait, ces indemnités sont versées aux agents de catégorie C, titulaires et non titulaires, occupant un poste à sujétions particulières, sur service effectif et sont non cumulables entre elles, à l'exception de celles dont le versement est occasionnel comme l'indemnité d'intervention technique de sécurité et d'urgence ou celle liée à une fonction de responsabilité telle l'encadrement direct d'une équipe d'au moins 21 agents.

Elles sont :

- versées sur état de services signé par la hiérarchie, par demi-journée de travail effectif (pièce jointe en annexe : modèle d'état déclaratif), appuyées sur le régime indemnitaire maximal de chaque grade, dans la limite des textes réglementaires et dans le respect du principe de parité, liées à l'affectation détenue par l'agent et formalisées par un arrêté individuel lié à la note d'affectation.

L'attribution prend fin lors du changement d'affectation ou de poste, formalisée par un arrêté individuel concordant.

Chaque type de sujétion donne lieu à indemnisation en fonction du poste réel occupé, de l'affectation et du service fait. Cette indemnisation est déterminée par un taux de base, fixé à la demi-journée, affecté d'un coefficient multiplicateur variable de 0,1 à 6, pour tenir compte des sujétions liées aux postes. Le tableau joint en annexe présente pour chaque type d'indemnité, le coefficient défini selon les sujétions et le poste de travail et le montant maximum mensuel versé.

L'arrêté individuel d'attribution fixe, pour le poste de travail concerné et son service d'affectation, le type d'indemnité de sujétion versé, les sujétions prises en compte, le coefficient multiplicateur et les modalités concrètes de mise en œuvre (périodicité, nombre de demi-journées maximal ...).

Ces nouvelles indemnités sont progressivement mises en œuvre sur la base de l'actualisation des fiches de postes opérationnels des agents et de la clarification du temps de travail dans le respect des horaires annuels plancher/plafond.

Toutefois, compte tenu de l'organisation actuelle à maintenir, l'indemnité de type 5, liée à une situation d'intervention technique de sécurité et d'urgence, est mise en place à compter du 1^{er} juin 2010.

L'application de ce dispositif fait l'objet d'un rapport annuel à l'autorité territoriale susceptible d'être modifié en fonction de l'évaluation.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- décider de mettre en place pour les agents de catégorie C, titulaires et non titulaires, occupant des postes de travail à sujétions particulières, les types d'indemnités de sujétions telles que définies dans le présent rapport et suivant les modalités de mises en œuvre ci-dessus énoncées, fixer le taux de base à 5 € (cinq euros) la demi-journée, avec un coefficient multiplicateur de 0,1 à 6,

sachant que ces décisions prennent progressivement effet dès le **1^{er} juin 2010** et que la dépense résultant de l'application de ce dispositif s'établit à de 93 600 € (quatre vingt treize mille six cents euros) et s'effectue sur les imputations 64-118 pour les agents titulaires et 64-131 pour les agents non titulaires, qui présentent les disponibilités nécessaires.

**2010.644 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN PLACE D'INDEMNITES DE SUJETIONS LIEES
AUX POSTES DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

**ETAT NOMINATIF DECLARATIF DES INDEMNITES DE SUJETIONS
(Délibération du Conseil Municipal du 8/06/2010)**

SERVICE :

MOIS DE :

NB : à faire parvenir au service rémunération avant le 6 du mois

Matricule	NOMS Prénoms	TYPE d'indemnités de sujétions	Nombre de ½ journées travaillées

Aix-en-Provence, le

Pour attestation du service fait,

Le Directeur,

Le Chef de service,

Nom Prénom

Nom Prénom

TABLEAU DES COEFFICIENTS PAR INDEMNITE

TYPE D'INDEMNITE	Coefficient selon les sujétions et le poste de travail	Montant maxi par mois, dans la limite du régime indemnitaire maxi du grade	Observations
<p><u>TYPE 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pénibilité et environnement bruyant continu - horaires décalés, travail en extérieur, assermentation ou agrément - horaires décalés, travail en extérieur et charges et équipements nécessitant technicité - horaires décalés, travail continu nuit ou week-end-jours fériés, technicité particulière ou conducteur de voitures officielles - horaires décalés, environnement bruyant, travail direct avec des enfants nécessitant un accompagnement permanent 	0,1 à 5,5	150 euros	Un arrêté individuel fixe pour le poste de travail et le service d'affectation, le type d'indemnité, le coefficient et la périodicité.
<p><u>TYPE 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de proximité et évaluation directe d'au moins 21 agents 	0,1 à 0,51	110 euros	Un arrêté individuel fixe pour le poste de travail et le service d'affectation, le type d'indemnité, le coefficient et la périodicité.
<p><u>TYPE 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tâches de comptabilité 	0,1 à 0,2	40 euros	Un arrêté individuel fixe pour le poste de travail et le service d'affectation, le type d'indemnité, le coefficient et la périodicité.
<p><u>TYPE 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondants RH 	0,1 à 0,2	40 euros	Un arrêté individuel fixe pour le poste de travail et le service d'affectation, le type d'indemnité, le coefficient et la périodicité.
<p><u>TYPE 5 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention technique de sécurité et d'urgence 	0,1 à 2,8	196 euros	Un arrêté individuel fixe pour le poste de travail et le service d'affectation, le type d'indemnité, le coefficient et la périodicité. Versées lors du service fait, soit de 1 à 8 fois par an